

SNUipp Val d'Oise

Infos

septembre 2009 n° 132 suppl. 1



SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630

ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CDIS



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Edito

Il n'y aura eu aucun répit, ni pendant l'été, ni à cette rentrée, dans la politique gouvernementale qui creuse les inégalités, aggrave les conséquences de la crise, le chômage, la précarité, l'insécurité sociale et remet en cause les solidarités. Plusieurs lois ont été adoptées pendant l'été, portant de nouvelles atteintes aux droits du travail (travail du dimanche) ou au statut de la Fonction publique avec la loi mobilité.

Dans le contexte actuel il est plus que jamais nécessaire de développer les services publics. Mais le gouvernement n'œuvre pas dans ce sens. Le changement de statut de La Poste illustre sa volonté réelle. Le SNUipp est engagé dans l'initiative nationale de votation et appelle les personnels à y participer (cf page 6). Le rassemblement pour la journée mondiale pour un travail décent du mercredi 7 octobre, sera également l'occasion de défendre les services publics...

Concernant la protection sociale et les retraites, le gouvernement prépare déjà l'opinion publique à de nouvelles régressions, en mettant dans le paysage l'augmentation du forfait hospitalier, le déremboursement de nouveaux médicaments pour faire face au déficit de la Sécurité Sociale ou le report de l'âge légal de départ à la retraite.

Par ailleurs, le gouvernement n'abandonne pas définitivement la remise en cause du droit à bonification pour enfant pour les femmes.

Sur le volet revalorisation des carrières, les comparaisons internationales dressent un constat clair : que ce soit en début de carrière ou après 15 ans de métier, les enseignants du primaire sont loin derrière de nombreux autres pays en terme de rémunération. Le ministre du budget a lui-même reconnu que les enseignants n'étaient pas assez rémunérés.

Face à la poursuite des « réformes » qui visent à déstructurer l'école publique, face à la remise en cause des droits des personnels et à la dégradation des conditions de travail, le SNUipp considère indispensable de développer ensemble un plan d'actions ambitieux associant les personnels, les parents d'élèves, les élus.

Il appelle à poursuivre et amplifier la campagne d'opinion et les réunions avec les parents d'élèves, pour dénoncer les mesures ministérielles, et débattre d'autres propositions pour la réussite de tous les élèves : temps de concertation, plus de maîtres que de classes, RASED, maternelle, formation, transformation des emplois précaires en emplois statutaires...

Kamel Ould Bouali
Secrétaire départemental

Pages centrales : bulletin spécial
Aide personnalisée
dans le Val d'Oise

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département.

Dispensé de timbrage

Déposé le vendredi 25 septembre 2009

Mercredi 7 octobre

Journée mondiale pour un travail décent

**Rassemblement unitaire
devant le MEDEF
15h30 - Paris**

(voir site du SNUipp 95)

Sommaire

Edito	p 1
Formation, retraites	p 2
Même métier, même dignité	p 3
Traitements, indemnités...	p 4-5
Hopital, poste, concours	p 6
Défenseure des enfants, AVS	p 7
Bulletin d'adhésion	p 8
+ bulletin 4 pages AP encarté	



SNUipp FSU
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

Formation des enseignants : où en est-on ?

En dépit d'un affichage de dialogue social, le gouvernement continue d'installer sa réforme à marche forcée. Durant l'été, les commissions Marois et Filâtre ont rendu leurs rapports, démontrant qu'une concertation approfondie est nécessaire sur de nombreux points.

Pourtant le gouvernement a fait le choix de publier, dans la foulée, les décrets fixant les nouveaux statuts des enseignants, décrets contre lesquels le SNUipp s'est toujours prononcé. Nous nous opposons à la réforme prévue et continuons de demander sa totale remise à plat. Cette "réforme" permet la suppression de 7000 emplois de stagiaires.

Stages en responsabilité PE1

A la rentrée, une circulaire, définissant les stages destinés aux étudiants en master « métiers de l'enseignement », est parue. Elle permet l'organisation de stages en responsabilité pour les PE1 au cours de cette année transitoire. Ces stages ne peuvent en aucun cas se substituer à une réelle formation professionnelle et le SNUipp continue de demander le maintien de l'année de formation à l'IUFM après le concours 2010. Pour cette année transitoire, le SNUipp interpelle

le ministre sur les problèmes que pose la mise en place de ces stages, tant pour le déroulement de la formation que pour le fonctionnement des écoles. Aucun étudiant ne doit avoir de classe en responsabilité sans formation préalable (stage d'observation, pratique accompagnée...).

Dans le Val d'Oise, les PE1 devraient avoir un stage en responsabilité en janvier ou février. Cela permettra de rétablir certains stages de circonscription (STIL) de formation continue qui avaient été supprimés par l'IA durant l'été faute de moyens. Dans certains départements, ces étudiants inscrits au concours de recrutement de professeurs des écoles seraient utilisés comme moyen d'enseignement servant à compenser les insuffisances de postes budgétaires (décharges de direction d'école, remplacements de maîtres absents...).

C'est inacceptable !

Les maîtres formateurs

A notre demande, un groupe de travail sur l'avenir des PEMF va se tenir au ministère. Le SNUipp portera l'exigence d'une clarification de leur place à part entière et de la définition de leurs missions dans les futurs plans de formation.

Informer, mobiliser

Le SNUipp continuera d'informer la profession sur ce dossier central afin de permettre à tous et toutes de comprendre les enjeux de cette réforme quant à l'avenir du métier et de l'école.



Retraites : actifs et retraités, tous concernés !

Le Président, le Premier Ministre, le Ministre du Travail, à tour de rôle, viennent d'évoquer le recul de l'âge de départ à la retraite qui passerait de 60 à 67 ans. Après l'allongement de la durée de cotisation à 41 annuités,

cette mesure conduirait à augmenter la décote et dégraderait encore plus le montant des pensions, d'autant que seulement 40 % des salariés sont encore en activité à 59 ans et que le chômage touche en priorité certes les jeunes mais aussi les seniors.

Les régimes de base

actuels reposent essentiellement sur la répartition. Le gouvernement voudrait le remplacer par un régime à points (la retraite est calculée en fonction du nombre de points achetés) ou en comptes notionnels (le montant de la pension dépend de l'âge de départ à la retraite et de l'espérance de vie à cet âge) qui comportent une part de capitalisation obligatoire.

La revalorisation de ces pensions « par capitalisation » se fait en fonction des performances de l'économie et de la Bourse !! (les retraités anglosaxons ont perdu de 35 à 50 % de leurs pensions ou de leurs rentes).

Quand on sait que le gouvernement souhaite faire des économies... sur le dos des salariés, il y a urgence pour l'ensemble des actifs du privé comme du public à se mobiliser, avec les retraités, contre une telle réforme.

Le SNUipp/FSU rappelle que le système de retraite par répartition est viable si l'on fait le choix politique de consacrer une part plus importante des richesses au financement des retraites, et au développement de l'emploi : plus il y a de salariés employés, plus il y a de cotisants !

Ce n'est pas l'allongement de l'espérance de vie qui pose problème.

C'est avant tout le déficit d'emplois et la précarité !

Les propositions de la FSU pour un autre avenir des retraites

Des retraites sûres ne peuvent reposer que sur un système par répartition. Il est le seul à garantir sur un long terme un niveau de retraite lié aux revenus d'activité et la solidarité entre les générations et les professions. Un financement accru reposant sur une politique active de l'emploi et des salaires. Il faut remettre en cause les exonérations de cotisations nationales et les niches sociales. Il faut modifier et élargir les cotisations à l'ensemble de la valeur ajoutée, par un prélèvement sur les profits.



Revalorisation : même métier, même dignité ?

La dernière réforme d'importance en matière d'enseignement date de 1990 avec la création du corps des professeurs des écoles dont le niveau de recrutement est le même que celui des professeurs certifiés ou des attachés administratifs. Cette revalorisation affiche l'ambition d'une unification et d'une égale reconnaissance du métier d'enseignant. Dix-huit ans après, où en est-on ?

Le salaire de base

Personnels de catégorie A de la fonction publique (recrutés au niveau de la licence), le déroulement de carrière est identique et le traitement de base est calculé à partir de la valeur du point d'indice pour les professeurs certifiés, les professeurs des écoles et les attachés d'administration.

Début de carrière : indice 349 (1338,10 € nets),

Dernier échelon classe norm. : indice 658 (2522,84 € nets),

Dernier échelon Hors classe : indice 783 (3002,10 € nets).

Rémunération globale

La rémunération globale moyenne des enseignants :

- 1er degré à 1 900 € avec rémunération des débuts de carrière inférieur à 1500 €.

- 2nd degré à 2 700 € avec de fortes disparités (de 1500 • à plus de 5 000 €).

Comment expliquer que sur l'ensemble de la carrière, un professeur certifié gagne, en moyenne, 90 000 € de plus qu'un PE ?

Cette différence s'explique par :

- le nombre de prime, leur taux et le montant des heures supplémentaires ;

- la proportion plus importante d'enseignants du second degré intégrés dans la hors-classe et du taux de la prime.



Les primes

Dans l'ensemble de la fonction publique d'Etat, elles représentent 23% de la rémunération globale.

- Taux de prime cadres non enseignants de l'Etat : **52%**

- Taux de prime enseignants du premier degré : **5%**

- Taux de prime enseignants du second degré : **10% à 15%**.

Source : DGAFP - faits et chiffres 2008-2009

Les indemnités

- L'indemnité ZEP (zone d'éducation prioritaire) bénéficie aux professeurs du 1er et 2nd degré affectés dans ces zones. Son montant est de **95,53 €**.

- L'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) bénéficie aux professeurs du 1er et 2nd degré qui effectuent des remplacements (soit 7% des enseignants). Elle se calcule selon un barème kilométrique et s'applique aux jours effectifs de remplacement. Elle représente **21%** des indemnités versées dans le premier degré.

- L'indemnité de directeur d'école bénéficie aux professeurs du 1er degré assurant des fonctions de direction. Elle se décompose en une part principale de **1 295,62 €** par an, et d'une part variable suivant la taille de l'école :

. **200 €** par an pour la direction d'une école de 1 à 4 classes,

. **400 €** par an pour la direction d'une école de 5 à 9 classes,

. **600 €** par an pour la direction d'une école de 1 à 4 classes.

Cette indemnité est majorée de 20% quand l'école se situe en ZEP.

- L'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) est perçue par les enseignants du 2nd degré. Elle représente à elle seule, plus de la moitié des indemnités versées aux professeurs du 2nd degré (643 M€ sur les 1196 M€ d'indemnités du programme enseignement scolaire public du second degré au budget 2009). Elle se compose d'une part fixe (**99,13 €** par mois) versée à tous les professeurs et d'une part modulable, versée aux seuls professeurs principaux (266 000 professeurs principaux), de **74,03 €** à **116,48 €**.

Les heures supplémentaires

Dans le 1er degré, les 320 000 heures supplémentaires se chiffrent à **42 M€**, soit **0,02 %** de la masse salariale.

Dans le 2nd degré, le nombre d'heures supplémentaires effectués représente plus de 20 millions d'heures et se chiffre à **936 M€** au budget 2009, soit **3,4%** de la masse salariale.

Ces heures supplémentaires effectives ne sont pas rémunérées au même taux selon les corps :

. 1er degré, taux horaire de **24,09 €** pour un PE (stage de remise à niveau, accompagnement éducatif...),

. 2nd degré, taux horaire de **37,06 €** pour un prof. certifié.

Départ en retraite

En 2007, plus de 51% des enseignants du premier degré sont partis à la retraite au 10ème échelon du corps des PE (qui en compte 11) et seulement **14%** avaient atteint la hors classe alors que près de **65%** des enseignants du second degré partant à la retraite sont hors classe.

La France loin derrière les autres pays

Les comparaisons internationales dressent un constat clair : que ce soit en début de carrière ou après 15 ans de métier, les enseignants du primaire sont loin derrière de nombreux autres pays en terme de rémunération. 20 ans après la création du corps des professeurs des écoles, de nombreuses inégalités subsistent aujourd'hui dans les déroulements de carrière.

Le ministre du budget a lui-même reconnu que les enseignants n'étaient pas assez rémunérés. Le ministre de l'Education nationale annonce de premières mesures et l'ouverture de discussions qui débiteront lors du CTPM du 1^{er} octobre.

Le SNUipp portera la nécessité de mesures de revalorisation pour l'ensemble des personnels et notamment d'accès de tous à l'indice terminal 783. La profession doit s'emparer de cette question.

1. Traitements et indemnités

Traitement

Valeur du point d'indice de la fonction publique depuis le 01/07/2009 : 4.593475 € brut

CSG : 7,5% de 97 % du salaire total dont 2,4 points non déductibles du montant imposable.

Retenue pour pension civile ou retraite : 7,85% à compter du 01/02/91

RDS (CRDS) : 0,5% de 97 % de l'ensemble des revenus (traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial + pension civile). Contribution solidarité : 1% du salaire net.

Supplément Familial de Traitement

1 enfant : 2,29 €, 2 enfants : 10,67 € (+3% du brut), 3 enfants : 15,24€ (+ 8% du brut), par enfant en + : 4,57 € (+ 6% du brut).

Indemnités de remplacement (ISSR) (702)

ISSR D88825

TITULAIRES MOBILES ZIL OU BD

moins de 10 km	15,07 € / jour
10 à 19 km	19,62 € / jour
20 à 29 km	24,18 € / jour
30 à 39 km	28,39 € / jour
40 à 49 km	33,72 € / jour
50 à 59 km	39,09 € / jour
60 à 80 km	44,76 € / jour
par tranche de 20 km en plus	6,68 € / jour

Le ministère poursuit sa politique de restriction budgétaire. L'ISSR est un des postes qui subit très visiblement les effets de ces économies. Après avoir établi, comme règle départementale la priorité aux remplacements effectués sur les écoles de rattachement, afin de limiter le droit à remboursement, s'ajoute le versement réduit aux jours effectifs de remplacement. Par ailleurs, l'ISSR n'est plus versée pour l'exercice sur postes fractionnés (au moins 2 services sur 2 écoles différentes).

Le Snuipp dénonce cette politique du moindre coût qui pèse sur l'Ecole et ses personnels.

Indemnités personnels spécialisés

Indemnité de fonction particulière (408) : 823,32 €/an (PE spécialisés : en Segpa*, ERA, classes relai, UPI, milieu pénitencier, ITEP, IME, Psy, Rased, Référents, Itinéraires spécialisés, IMF, CPC (sauf CPAIEN)). Non cumulable avec de la NBI.

Indemnité SEGPA/EREA/ERPD/CNED/UPI/classes relais (147)

1546,20 €/an (les faisant fonction la touchent + les remplacements de + de 15 jours).

Indemnité ZEP (403)

Versée aux enseignants en ZEP ou sur une Clin ainsi qu'aux remplaçants intervenant en ZEP et au personnel RASED au prorata des services effectués. 1146,36 € par an.

Travaux supplémentaires pour le compte des collectivités locales (4210)

Ces taux sont donnés sous forme de recommandations du ministère de l'Education Nationale aux collectivités locales. Ces montants peuvent donc être inférieurs selon les municipalités.

Taux de l'heure d'enseignement

Instituteurs, directeur d'école	21,44 €
Professeurs des écoles	24,09 €
Professeurs des écoles hors classe	26,50 €
<u>Taux de l'heure d'étude dirigée (510)</u>	15,99 €
<u>Taux de l'heure d'étude surveillée</u>	
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	19,30 €
Professeurs des écoles	21,68 €
Professeurs des écoles hors classe	23,85 €
<u>Taux de l'heure de surveillance (cantine...)</u>	
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	10,29 €
Professeurs des écoles classe normale	11,56 €
Professeurs des écoles hors classe	12,72 €

Bonifications indiciaires

DIRECTIONS

Classe unique (1er groupe) : 3 pts
2 à 4 classes (2ème groupe) : 16 pts
5 à 9 classes (3ème groupe) : 30 pts
10 classes et +(4ème groupe) : 40 pts
Directeur adjoint SEGPA : 50 pts
Directeur EREA : 120 pts

INSTITUTEURS SPECIALISES

(Cafipemf-Capsais-Deps) : 15 pts
CPD-Eps-Mfaïen : 41pts
Instituteurs référents : 15 pts
DIRECTEURS UPR :
1ère catégorie : 80 pts
2ème catégorie : 100 pts
3ème catégorie : 130 pts
4ème catégorie : 150 pts

NBI (Nouvelle bonification indiciaire)

si affectation sur poste ouvrant droit à NBI. Le cumul des NBI est plafonné à 50 points

PE spécialisés en exercice : 27 points (Clis) + faisant fonction Clis

Instituteurs spécialisés nouveau régime en exercice : 27 points

Instituteurs spécialisés ancien régime en exercice : 12 points

Directeurs d'école, école spécialisée, d'application : 8 points cumulables avec BI

Etablissement sensible : 30 points

Coordinateurs ZEP ou REP : 30 points(1)

Enseignants en classe relais : 30 points (1) coordonnateur relais : 40 points

Enseignants exerçant en CLIN : 30 points (1)

Attention la NBI n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle, **sauf pour la NBI de direction de 8 points.**

(1) NBI cumulable avec l'indemnité ZEP sous certaines conditions.

Indemnité de sujétion spéciale

Direction d'école (112) :

Nouveau : part fixe + part variable

Part fixe : montant identique pour toutes les directions : 1295,62 €

Majorée de 20 % quand l'école est située en Zep : 1554,74 €

Part variable : 1 à 4 classes 200 € (ZEP 240 €), 5 à 9 classes : 400 € (ZEP 480€), 10 classes et + 600 € (ZEP 720 €)

Indemnité fixe Intérim direction : 150 % de l'indemnité de sujétion spéciale :

1943,43€ majorée de 20 % quand l'école est située en Zep : 2332,12 €

Part variable Intérim de direction : 1 à 4 classes 300 € (ZEP 360 €), 5 à 9

classes : 600 € (ZEP 480€), 10 classes et + 900 € (ZEP 1080 €)

Autres indemnités

Accueil de stagiaires IUFM (212)

Maîtres d'accueil temporaire (stagiaire/semaine) 22,87 €

Activités péri-éducatives

Instituteurs et PE (379) 23,34 €/H

Soutien scolaire (4210) D88-1267 du 30/12/88

Instituteurs 24,01 €/H

PE 26,98 €/H

PE hors classe 29,68 €/H

Heures supplémentaires 1er degré

(stage remise à niveau, accompagnement éducatif, aide perso

pour IMF ou enseignant spécialisé

Instit : 21,44 €/H PE : 24,09 €/H PE HC : 26,50 €/H

Indemnité de logement

Pour les instituteurs non logés.

TAUX DE BASE DE L'IRL (au 01/05/2005) brut

2425 € par an soit 202.08 € par mois

Majoré de 25% pour les ayants-droit chef de famille.

ATTENTION : prélèvement CSG de 2,4% sur ces montants.

La commune fournit le logement de fonction, à défaut l'IRL est versée. Le choix n'est pas possible.

ATTENTION : pour pouvoir intégrer le corps des PE par Liste d'aptitude dans les meilleures conditions, il vaut mieux être bénéficiaire de l'IRL ou logé. En effet, c'est la rémunération globale qui est prise en compte (IRL ou logement compris) au moment de l'intégration. Une indemnité peut compenser la perte de salaire.

ATTENTION : lors de votre arrivée dans une commune (nouveau poste) :

- vous devez immédiatement faire signer votre PV d'installation par l'IEN.

- La plupart des communes appliquent la réglementation avec zèle. **Pour bénéficier de l'IRL, il faut impérativement avoir déposé une demande de logement de fonction ou d'IRL.**

Prime spéciale d'installation

Indice brut + indemnité de résidence soit :

zone 1 = 2039,18 €, zone 2 = 1999,58 €, zone 3 = 1979,78 €

Prime d'entrée dans le métier

Prime d'entrée dans le métier = 1500 €

CONTACT

SNUipp Val d'Oise

Tel : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

site Internet <http://95.snuipp.fr>

e-mail : snu95@snuipp.fr

2. Les aides sociales

Allocations familiales au 31/12/09

Nombre d'enfants à charge	montant
2 enfants	123,92 €
3 enfants	282,70 €
par enfant en plus	158,78 €

maj. de 34,86 € si enfant de 11 à 16 ans, 61,96 € si plus de 16 ans

Complément familial

Montant mensuel : 161,29 € (sous conditions de ressources), si au moins 3 enfants à charge âgés de 3 ans et plus.

Les prestations sociales

(montants jusqu'au 31/12/09)

La PAJE comprend :

- 1 Une prime à la naissance ou à l'adoption
- 2 Une allocation de base
- 3 Un complément libre choix d'activité
- 4 Un complément libre choix de mode de garde

1/ la prime à la naissance ou à l'adoption

En cas de grossesse ou adoption, vous pouvez peut-être bénéficier de la prime à la naissance ou à l'adoption qui est versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse ou le mois suivant l'arrivée de l'enfant adopté. Sous conditions de ressources. Montant 889,72 € par enfant. Pour les enfants adoptés ou en vue d'adoption à compter du 01/08/05 : 1779,43€.

2/ L'allocation de base :

Si vous avez un enfant à charge de moins de 3 ans né ou si vous avez adopté ou recueilli en voie d'adoption un enfant de moins de 20 ans. Vous avez peut-être droit à l'Allocation de base de la Paje. Sous conditions (visites médicales obligatoires, plafond de ressources et situation familiale). Montant mensuel de l'allocation de base : 177,95 € par famille

3/ Le complément de libre choix d'activité :

Vous avez au moins un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption. Si pour vous occuper de votre enfant vous avez réduit ou cessé votre activité professionnelle, vous avez peut-être droit au complément de libre choix d'activité. Son montant dépend de votre activité et de votre droit à l'allocation de base. De 139,53 à 552,11 € selon le cas.

4/ Le complément de libre choix de mode de garde :

Votre enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption a moins de 6 ans. Vous employez une assistante maternelle agréée ou une aide à domicile pour le garder. Vous avez peut-être droit au complément de libre choix du mode de garde de la Paje. Le montant de l'aide varie selon vos revenus, l'âge de vos enfants et le statut de la personne employée.

Pour toutes ces prestations vous pouvez vous renseigner auprès :

- SNUipp Val d'Oise 01 30 32 21 88 ou <http://www.snuipp.fr/95>
- services de gestion du personnel 1er degré à l'IA : 01 30 75 57 57
- sur <http://www.caf.fr>

Allocation de Rentrée Scolaire

Si votre enfant est scolarisé vous pouvez toucher sous conditions de ressources une allocation qui varie selon son âge (de 280,76 à 306,51€). Infos sur site CAF : <http://www.caf.fr>

Chèques vacances

Le chèque vacances est un titre de paiement utilisable dans de nombreuses structures de vacances ou en paiement d'activités culturelles et de loisirs. Les droits et taux de bonifications de votre épargne "loisir" sont soumis à conditions de ressources. Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>

CESU

Le CESU (Chèque emploi service universel) est une aide financière soumise à conditions de ressources pour la garde des enfants de moins de 3 ans (nouvelles modalités pour les 3 à 6 ans). La participation de l'Etat varie de 200€ à 600 € par an. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site : www.cesu-fonctionpublique.fr

Prestations d'action sociale

Les aides sont classées par grande famille :

1) Aide à la famille

Demande de subvention pour parent séjournant en maison de repos avec leur(s) enfant(s).

2) Aides à la scolarité

- Aide aux familles pour frais de rentrée scolaire.
- Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif.
- Aide aux voyages organisés dans le cadre scolaire.

3) Aides au logement

- Aide à l'installation des personnels (AIP AIP ville).
- Aide au logement locatif et aux frais de déménagement.
- ASIA CIV rénové 1er degré.

4) Aide allouées dans le cadre de la sphère professionnelle

- Aide au fonctionnaire séparé de son conjoint et/ou de ses enfants pour raisons professionnelles. Montant 470 € (soumis à conditions de ressources). Justifier d'un double logement et d'un éloignement de + de 100 km.
- Aide aux agents ayant des horaires décalés en vue de la garde de leurs enfants âgés de 3 mois à 8 ans.

5) Aide aux loisirs et aux vacances

- Prestations pour séjours d'enfants en colonie de vacances.
- Prestations pour séjours d'enfants en centre de loisirs sans hébergement (centres aérés).
- Prestations pour séjours d'enfants en maisons familiales de vacances et gîtes.

6) Aides aux enfants handicapés des personnels

- allocation pour parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans placés en externat, demi pensionnaires ou gardés à domicile
- allocation pour les jeunes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage de 20 à 27 ans.
- Séjours en centre de vacances spécialisés et agréés.
- Séjours en maisons familiales, VVF, gîtes de France.

Pour plus de renseignements contacter le SNUipp ou consulter sur le site de l'IA. Accueil->espace administratif->Personnels->Action sociale

Kisaitou
ou presque

+

 CD-ROM

Mémento administratif du SNUipp-FSU
Instituteurs et professeurs des écoles

Kisaitou
5^{ème} édition

avec son CD-ROM
en vente 32 €
à la section
départementale
(25 € pour les syndiqués)
ajouter 3,85 € de port

Ou à consulter sur :
<http://www.snuipp.fr/Kisaitou/Kisaitou.html>

SNUipp Val d'Oise infos
n°132 sup 1 septembre 2009

dossier actualisé par
les délégués du personnel du SNUipp 95

Hausse du forfait hospitalier :

C'est inacceptable !

Si les ministres se sont succédé dimanche dans une valse hésitation la «piste» de la hausse est bel et bien posée.

Dans une société où ce serait un drame que les traders n'aient pas leur bonus, Eric Woerth considère qu'une hausse du forfait hospitalier (de 16 à 20 euros, soit 25% d'augmentation) ne serait pas « un drame absolu » ! Le gouvernement feint de croire que les malades seront remboursés par leur complémentaire alors que 7% des français n'ont pas les moyens de s'en payer une, et que toutes ne remboursent pas le forfait.

La réalité, c'est qu'aujourd'hui plus de 14% des français déclarent renoncer à des soins, faute d'argent pour les payer !

Ce sont donc une nouvelle fois les plus pauvres, qui subiront les conséquences des politiques menées. Face au mépris du ministre de la sécurité sociale pour lequel la seule question importante est que « l'assurance-maladie a 10 milliards de déficit », il est en effet utile de rappeler que les déficits,

certes importants, sont dus pour une grande partie au chômage, qui pèse sur les ressources de la sécurité sociale, mais aussi à la loi TEPA, et aux politiques d'exonérations de charges sociales. Ils sont dus aussi à la faiblesse de la prévention et à la mauvaise organisation du système de santé, que la loi HPST n'a pas voulu corriger. Pour la FSU, il est temps d'ouvrir le débat sur le financement de la protection sociale. Il n'est plus possible que chaque année, à l'occasion du PLFSS, les seules décisions prises soient de nouveaux remboursements, de nouvelles franchises, de nouveaux forfaits. Il n'est plus acceptable que les malades voient s'aggraver encore leur « reste à charge » !

Le mouvement syndical, les associations de malades, le mouvement mutualiste doivent se mobiliser pour refuser ce nouveau coup et faire entendre leurs propositions alternatives.

Changement de statut de La Poste

La population doit se prononcer

Le gouvernement a lancé la mise en route du changement de statut de la poste en société anonyme à capitaux publics.

Le Conseil des ministres a adopté le 29 juillet le projet de loi qui devrait être examiné au sénat dans le cadre d'une procédure accélérée pour être ensuite présenté à l'assemblée nationale en novembre. Le calendrier fixé doit permettre l'examen au conseil constitutionnel avant le 1er janvier 2010, objectif du gouvernement pour le changement de statut qui ouvre ainsi la voie à une prévisible privatisation définitive, un an et demi avant la libéralisation totale du marché du courrier en Europe.

En effet, chaque fois que l'on a transformé un établissement public en société anonyme (France Telecom, GDF, etc.), cette transformation a été suivie de la vente des actions de l'Etat pour la privatisation de la société. La réforme, très impopulaire à en croire les sondages, avait été reportée une première fois avant les élections européennes, dans le contexte de la crise économique et financière mondiale et après plusieurs campa-

gnes du comité national contre la privatisation de la Poste dont la FSU est partie prenante. Aujourd'hui le comité regroupant plus de 60 organisations de divers horizons (syndicaux, politiques, associatifs) entend porter le débat sur la place publique. Pour en

créer les conditions, il organise dans toute la France entre le 28 septembre et le 3 octobre un large referendum national avec une même question : « Le gouvernement veut changer le statut de la Poste pour la privatiser, êtes-vous d'accord avec ce projet ? » Si des millions de voix se font entendre, il sera difficile

au gouvernement de les ignorer. **Alors le 3 octobre votez et faites voter !** Toutes les modalités pratiques, le matériel de vote, les contacts vers les comités locaux dans les départements sur <http://www.appelpourlaposte.fr/>. Pour le Val d'Oise : infos et matériel sur le site de la FSU 95 :

<http://sd.95.fsu.fr>



Concours

L'abécédaire d'Arthur »

« La légende du roi Arthur et de ses chevaliers s'est constituée et développée au fil des siècles. Si l'aventure est l'élément essentiel de ce grand mythe qui traverse le Moyen Âge, leurs exploits continuent à fasciner notre imaginaire, et les chevaliers de la Table ronde nous apparaissent aussi comme des chercheurs de Connaissance, lancés dans une quête initiatique. Quelle est l'origine de ces chevaliers mythiques ? Comment est née l'histoire de la Table ronde ?

C'est l'objet de l'exposition proposée par la BnF du 20 octobre 2009 au 24 janvier 2010. C'est aussi le **thème retenu pour le concours** lancé cette année par la BnF, le SNUipp, la Ligue de l'enseignement, l'Ecole des loisirs et Le Café Pédagogique.

De la découverte de l'amour courtois à la poursuite de l'énigmatique Graal, vous êtes invités à croiser le chemin d'Arthur, Merlin, Tristan et Iseult, à partir « en quête d'aventure » en compagnie de Lancelot, Perceval et des Chevaliers de la Table ronde. Vous rencontrerez la Fée Morgane ou La Dame du Lac, et tant d'autres créatures merveilleuses qui peuplent cette légende. Chaque classe est invitée à concevoir un abécédaire

Infos et inscriptions sur :
<http://www.snuipp.fr/concours>



Université d'automne

Cela va faire neuf ans que cela dure et le pari n'est jamais gagné d'avance : réunir durant trois jours les meilleurs spécialistes du système éducatif, et près de 500 enseignants pour débattre, réfléchir, prendre du recul sur le métier. A nouveau, cette année, le SNUipp donne rendez-vous à La Londe les Maures, dans le Var, du 23 au 25 octobre, pour son Université d'Automne.

Vous souhaitez y participer ? Contactez la section du SNUipp Val d'Oise.

Suppression du Défenseur des enfants

Une mesure inquiétante

Dans un communiqué de presse, la Défenseure des enfants annonce découvrir «avec stupeur» que «le gouvernement a décidé de supprimer le Défenseur des enfants» à travers deux projets de loi présentés lors du Conseil des ministres du 9 septembre 2009.

Alors même que se prépare le 20^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, le SNUipp partage largement les craintes exprimées par Dominique Versini.

La création d'un «Défenseur des droits», qui verra de fait son action limitée au traitement des réclamations et n'englobera plus la promotion et la défense de tous les droits fondamentaux, ne peut en aucun cas compenser les missions actuelles du Défenseur des enfants.

L'action du Défenseur des enfants recoupe nombre des préoccupations des enseignants des écoles, que ce soit sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, celle des enfants roms ou sur tout ce qui touche aux

situations de maltraitance et de protection de l'enfance.

Le SNUipp est attaché à l'existence d'une instance indépendante dédiée spécifiquement aux enfants, qui a prouvé son efficacité en matière de recours, de médiation et d'accompagnement pour le respect de leurs droits. Ce travail a été reconnu en France, en Europe et au plus haut niveau des instances internationales : il s'inscrit précisément dans les recommandations de l'ONU.

Il considère cette suppression comme une atteinte directe au respect des droits des enfants et demande des explications sur les attendus d'une décision aussi grave.

Pétition en ligne :

<http://www.defenseurdesenfants.fr/pourundefenseurdesenfantsindependant.php>

Urgence

Solidarité Burkina Faso

Les pluies diluviennes qui sont tombées sur le Burkina Faso ont fait de nombreuses victimes, plus de 150 000 sans abri et des dégâts matériels qui se chiffrent en dizaines de milliards de francs CFA. La ville de Ouagadougou et les communes rurales de la région du centre sont les plus touchées.

Cette catastrophe naturelle intervient alors que la 9^{ème} campagne de rentrée solidaire «un cahier, un crayon» débutait (voir le dernier numéro de SNUipp Val d'Oise Infos).

Un appel à la solidarité en faveur des populations burkinabé touchées par les inondations a été lancé.

Solidarité Laïque, dont le SNUipp est membre, intervient dans ce pays d'Afrique de l'ouest depuis près de vingt ans autour de programmes de coopération éducative.

Faire un don sur :

<http://www.solidarite-laique.asso.fr/>

Assistants Vie Scolaire en sursis ?

Le ministre de l'Éducation nationale, a signé, mardi 1^{er} septembre 2009, une convention-cadre avec l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (U.N.A.P.E.I.), la Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (F.G. P.E.P.), et la fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (F.N.A.S.E.P.H.).

Cette convention fait suite à l'adoption par l'assemblée nationale, à l'occasion de l'examen du projet de loi «mobilité», d'un amendement permettant le maintien dans l'emploi, sous certaines conditions, des assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire, dont le contrat arrive à échéance. Le décret indique que les personnels dont la continuité de l'accompagnement a été reconnue comme nécessaire aux élèves handicapés peuvent être recrutés. Les personnels doivent demander à l'inspecteur d'académie, **leur inscription sur une liste départementale.** «Celui-ci apprécie si la nature particulière du handicap de l'élève rend nécessaire la continuité de son accompagnement (...). S'il conclut à la nécessité d'une telle continuité et **si la famille de l'élève en est d'accord**, l'inspecteur d'académie inscrit l'agent concerné sur la liste. »

L'application de cet amendement dépendra de l'existence au niveau local d'un support associatif acceptant la reprise des AVS par conventionnement.

Ce dispositif ne serait donc pas obligatoirement proposé dans tous les départements.

A ce jour, le Ministère de l'Éducation parle de 1 600 personnes qui pourraient être concernées par ces dispositions (1000 AVS-i arrivant au terme des 6 ans et EVS sur des missions d'AVS-i).

Présentée comme une réponse aux préoccupations exprimées par les familles, les enseignants, les personnels concernés et les associations du handicap, cette mesure reste partielle et soulève de nombreuses questions. L'exigence de «*compétences particulières*» pour les AVS, reste soumise à des critères qui n'ont pas été communiqués et risque d'écarter du dispositif de nombreux personnels ayant pourtant acquis une expérience reconnue dans l'accompagnement des jeunes en situation de handicap.

Le transfert de la gestion aux associations pose le problème de conditions de travail, rémunération, droits des personnels qui passeront d'un statut de droit public à un statut privé.

Le devenir des personnels recrutés par les associations, et pour lesquels l'élève qui était suivi n'a plus besoin ou a moins besoin d'accompagnement par la suite, reste posé. La subvention versée aux associations serait diminuée d'autant.

Le SNUipp demande que ces hypothèques soient levées, et qu'aucun personnel assurant des fonctions d'AVS-i ne reste à l'écart du dispositif, qui doit demeurer transitoire.

En tout état de cause, l'État doit assumer les responsabilités que lui confère la loi. **Seule une véritable professionnalisation de la fonction permettra d'assurer un accompagnement de qualité et pérenne pour tous les jeunes qui en ont besoin.**

Les discussions annoncées sur ce sujet doivent s'ouvrir sans tarder en associant tous les acteurs concernés.



BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

S
N
U
I
P
P
(FSU)
95
A
D
H
E
S
I
O
N
2
0
0
9
/
2
0
1
0

NOM : M. Mme. Mlle Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.

Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur les revenus 2010.

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 66 euros.

COTISATIONS 2009/2010

échélon	à cocher la case correspondante		
	inst.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01		94,00	136,00
02		103,00	153,50
03		108,50	165,00
04		114,00	176,50
05		120,50	191,00
06	107,00	128,00	203,50
07	109,50	136,00	215,00
08	115,50	146,00	
09	121,00	155,50	
10	129,00	168,00	
11	141,00	181,00	

AJOUTER	en €
IPEMF, spécialisés	4,20 €
CPC	7,50 €
CPD	11,30 €
Direction 2 à 4cl.	4,40 €
Direction 5 à 9cl.	8,30 €
Direction 10cl. et+	11,00 €
Direction SEGPA	14,00 €
Direction EREA	33,00 €

- PE1 : 35,00 € AE, AVS, EVS : 50,00 €
- PE2, Retraités : 94,00 € Mi temps : 75€
- Autres temps partiels, congés formation, CPA : au prorata de la cotisation de l'échelon
- PEGC : 0,51 % du salaire brut
- ➔ Pour toute situation particulière, contacter la section

Le montant de ma cotisation est :
Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise
Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités : (10 max d'octobre à juillet)
Je choisis le prélèvement reconductible

L'adhésion au SNUipp comprend le droit de publication départementale et nationale du SNUipp et de la FSU.

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom
adresse
Code postal Ville

COMPTE à DEBITER

Code Etablissement Code guichet
N° de compte Clé
Date Signature

AUTORISATION de PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR
405.975

ORGANISME CREANCIER
SNUipp Val d'Oise
26 rue Francis Combe
95014 CERGY CEDEX

Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)

Ce sont les cotisations des adhérents qui donnent les moyens au syndicat d'informer, d'organiser, de gérer pour mobiliser et défendre la profession.

Sans syndiqués, il n'y a pas de Syndicat, et c'est du nombre de ses syndiqués que le Snuipp tire sa force et son poids face à l'administration et face au gouvernement quel qu'il soit.

Sans syndicat pas d'informations...

Trop cher ! Non ! 66 % de la cotisation est déductible des impôts, et vous pouvez fractionner votre paiement.

SNUIPP

F
S
U